



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 20h30

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

A.	APPEL	3
B.	APPROBATION DU PROCES VERBAL	3
C.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	3
1.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
D.	AFFAIRES GENERALES	5
2.	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ANIMATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINNE	5
3.	MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINNE	6
4.	CREATIONS D'EMPLOI – Régularisation - TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS.....	7
5.	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ADMISSION EN NON VALEUR.....	9
6.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026.....	11
7.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026 – AP / CP	16
8.	IMPOTS LOCAUX – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026	17
9.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2026.....	18
10.	BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2026	18
11.	BUDGET ANNEXE SERVICE POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2026	19
12.	BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2026	22
13.	BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE - BUDGET PRIMITIF 2026	23
14.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2026	24
15.	SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE – Conventions 2026	29
16.	REFECTION PONT DE MOUFIELLE – Plan de financement.....	30
E.	URBANISME	31
17.	REDACTION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – Convention CDG.....	31
F.	EAU - ASSAINISSEMENT	32
18.	SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel - Exercice 2024	32
19.	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel - Exercice 2024.....	34
20.	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapport annuel – Exercice 2024	35
21.	STATION D'EPURATION – Permis de construire	36
22.	EXTENSION ET AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION – Plan de financement.....	39
23.	EXTENSION ET AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION – Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre	41
24.	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Tarifs	45
25.	MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES	46

G. SPORT.....48

26. SOL SPORTIF – Plan de financement48

H. CULTURE.....49

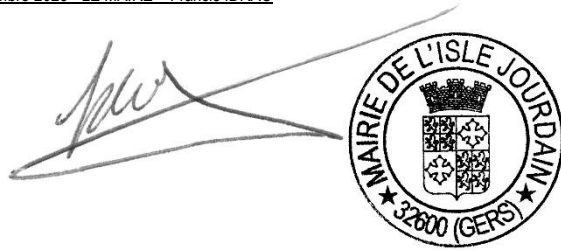
27. Médiathèque - Renouvellement convention d'utilisation du logiciel Orphée49

I. SOCIAL50

28. ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Exercice 2026.....50

J. QUESTIONS DIVERSES51

Le Mercredi 10 décembre 2025 - LE MAIRE – Francis IDRAC





MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 à 20h30

PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire, le quorum étant atteint. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 décembre 2025 **PRESENTS** : Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Yannick NINARD, Régine SAINTE LIVRADE, Jean Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Frédéric BOLLA, Marylène LANDO, Pierre SABATHIER, Thierry CZAPLICKI, Brigitte DIRAT, Gérard CESTER, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Vanessa FURLAN, Estelle MARIETTE **PROCURATIONS** : Bernard TANCOGNE à Gérard CESTER Fabien VAZQUEZ à Jean Luc DUPOUX Denis TOUZET à Francis IDRAC Patrick DUBOSC à Brigitte DIRAT Blandine AUTIPOUT à Marylin VIDAL Alana BUTLER à Jean Marc VERDIÉ **ABSENTS** : Didier COSTE **SECRETAIRE** : Estelle MARIETTE

Yannick NINARD

Si tu permets, M. le Maire, je pourrais faire une déclaration avant d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

Francis IDRAC

Oui

Yannick NINARD

Monsieur le Maire, chers collègues, en entrant dans cette salle emblématique de la démocratie locale, vous avez pu constater les changements de place de certains élus. En effet, avec les élus ici présents, à ma gauche, qui m'accompagnent dans la liste d'Isle-Jourdain en action que je conduis pour les élections municipales de 2026, nous avons décidé de nous séparer de la majorité municipale afin de mener une campagne honnête, transparente et respectueuse des Lisloises et des Lislois. Mes collègues ont démissionné de leurs fonctions d'adjoints ou de délégués qu'ils occupaient. M. le Maire en a été informé vendredi 12 décembre. Nous conservons cependant nos statuts d'élus municipaux et communautaires. Je vous remercie de votre attention.

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
108	26/11/2025	FOURNITURES DE PRODUITS METALLURGIQUES - 1° période - Montant maxi annuel 20 000 €HT	20 000,00	PROLIANS BERNARD PAGES
109	26/11/2025	FOURNITURES DE MATERIELS ELECTRIQUES - 1° période - Montant maxi annuel 30 000€HT	30 000,00	SONEPAR France DISTRIBUTION
110	26/11/2025	FOURNITURES DE PRODUITS DE QUINCAILLERIE - 1° période - Montant maxi annuel 15 000€HT	15 000,00	AU FORUM DU BATIMENT
111	26/11/2025	ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - 20 000 €HT maxi	20 000,00	FRANS BONHOMME
112	26/11/2025	ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE AVEC REPRISE 1 000€HT	23 740,00	SAGEA RENAULT
113	02/12/2025	Contrat bail non meublé - 8 BD CARNOT - ALOJEG Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers	680	ALOJEG
114	02/12/2025	RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES DE LA COLLEGIALE SAINT-MARTIN - LOT 3 Charpente Couverture Désamiantage - Entreprise GALLAY Sous traitance sur marché de 110 113,93€HT - Pose d'un équipement de protection électro répulsif sur façade Nord Ouest	5 105,44	SAS SACPA
115	02/12/2025	DECISION PRET 2025 - CAISSE EPARGNE - 1 M € - COMMUNE	1 000 000,00	CAISSE EPARGNE

Eric BIZARD

J'avais une question, donc on peut considérer que le prêt de 1 million, ce sera le dernier du mandat ?

Francis IDRAC

Ah, je pense, oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, DE PRENDRE ACTE.

D. AFFAIRES GENERALES**2. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ANIMATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAIN**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition de la communauté de communes Gascogne Toulousaine un agent afin d'assurer les missions d'animation et de surveillance périscolaire pour un total annuel de 10 heures entre le 5 janvier 2026 et le 3 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la contractualisation d'une convention de mise à disposition d'un agent d'animation auprès de la communauté de communes Gascogne Toulousaine pour un total annuel de 10 heures entre le 5 janvier 2026 et le 3 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- **D'APPROUVER les termes de la convention proposée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention**

3. MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique ;
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition de la communauté de communes Gascogne Toulousaine un agent afin d'assurer la direction des services techniques intercommunaux pour 17h30 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que la précédente convention était conclue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement la mise à disposition du directeur des services techniques auprès de la communauté de communes Gascogne Toulousaine en termes identiques, pour une durée de 8 mois, du 01/01/2026 au 31/08/2026.

Eric BIZARD

Concernant le poste de directeur des services techniques, on l'avait déjà posé à la communauté, c'était plus une remarque qu'une question, à savoir : vu la situation à la fois au niveau de la commune et au niveau de la communauté de communes, avoir recours à deux directeurs des services techniques, je pense qu'on était partisans d'essayer de trouver des solutions moins coûteuses pour la collectivité, et la question c'était pourquoi à partir du 31 août ?

Francis IDRAC

Pourquoi à partir du 31 août ? Tout simplement parce que c'est la prochaine mandature qui recrutera le directeur des services techniques. Et aujourd'hui, vu le nombre de bâtiments qu'il y a à la communauté de communes, les zones d'activité qui vont être aménagées, c'est vrai que c'est beaucoup pour une personne qui n'est qu'à mi-temps.

Eric BIZARD

Une fois que les zones seront aménagées, il va avoir beaucoup moins de travail.

Francis IDRAC

L'aménagement des zones entre le Choulon, entre le Pont Peryn, Buconis et entre le secteur des Martines, il y a quand même de quoi occuper une personne pendant 4-5 ans.

Vanessa FURLAN

Je veux juste rappeler que peut-être que la communauté de communes, vous-même avez évolué puisque de mémoire il me semble qu'en début de votre premier mandat, ce que vous aviez fait, c'était en premier lieu de mutualiser le DGS avec l'Interco pour justement rationaliser, prétextant que le DGS pouvait être sur les deux collectivités. Moi, personnellement, je m'étonne aussi qu'aujourd'hui, un directeur du service technique de la Commune de L'Isle-Jourdain ne puisse pas être mutualisé, en tout cas continuer la mutualisation. Je m'étonne surtout de votre évolution sur le sujet puisqu'à l'époque...

Francis IDRAC

Non, ce n'est pas une évolution sur le sujet. La communauté de communes de 2014 et la communauté de communes de 2026, ça n'a rien à voir. Il y a quand même beaucoup plus d'activités, beaucoup plus de zones d'activités à gérer. La comparaison n'est vraiment pas possible.

Vanessa FURLAN

C'est vrai qu'on a perdu Fontenilles entre temps. C'est vrai que ce n'est pas comparable, mais pas de la même façon que moi vous voyez vous, en tout cas.

Francis IDRAC

Vous avez votre façon de voir et moi la mienne. Non, "la nôtre" parce que je ne suis pas le seul à avoir pris cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- D'APPROUVER les termes de la convention proposée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

4. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – REGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2025

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- VU le budget ;
- VU le précédent tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2024 ;
- VU l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les mouvements de personnel suivants :

- Départs par voie de mutation (4), Départs à la retraite (2), Demandes de disponibilités accordées pour une durée supérieure à 6 mois (3), Recrutements effectués sur postes vacants (9), Des avancements au grade (8) ; *Vanessa FURLAN*

J'ai plusieurs questions. Est-ce que la délibération que vous êtes en train de nous proposer, et si j'avais bien compris, c'est donc de régulariser à posteriori des créations d'emplois qui sont aujourd'hui pourvus ?

Francis IDRAC

Non, écoutez, je vais passer la parole au technicien. On a la chance de les avoir ce soir. Je vais passer la parole à M. CERPEDES.

Christophe CERPEDES

Il y a uniquement des suppressions de postes. En fait, on s'est rendu compte qu'il y avait des scories et donc on nettoie.

Vanessa FURLAN

Parce qu'en fait, ce qui était écrit, ce n'est pas ça. Il y a marqué création d'emplois, régularisation, tableau des emplois effectifs. Du coup, pourquoi n'avez-vous pas nommé cette délibération "Suppression d'emplois, tableau des emplois et effectifs".

Christophe CERPEDES

Si vous regardez le tableau qui est annexé...

Vanessa FURLAN

Oui, j'ai bien regardé, j'ai bien vu qu'il y avait des suppressions, donc c'était ma seconde question. Il y a des suppressions et dans la délibération, on a le corps de la délibération, ces suppressions ne sont pas écrites.

Christophe CERPEDES

Pardon ?

Vanessa FURLAN

Dans le corps de la rédaction de la délibération, vous ne mentionnez pas qu'il y a des suppressions. Par contre, quand on compare les deux tableaux des emplois, on voit bien qu'il y a eu des suppressions. Et vous nommez la délibération création d'emplois, et vous venez de nous dire en fait que ce qu'on régularise, c'est des suppressions d'emplois.

Christophe CERPEDES

Oui

Vanessa FURLAN

En fait, comment vous pouvez ce soir nous prouver qu'on n'est pas en train de régulariser les créations d'emplois ?

Christophe CERPEDES

Parce que vous voyez bien dans le tableau qui est annexé qu'il y a moins d'emplois après qu'avant.

Vanessa FURLAN

Oui, ça je l'ai bien vu. Mais par contre, ligne à ligne, en tout cas moi je ne l'ai pas fait, je n'ai pas pris ligne à ligne à savoir est-ce qu'il y avait des créations d'emplois derrière aussi.

Christophe CERPEDES

Ligne à ligne, si vous le preniez il n'y a aucune création d'emploi.

Vanessa FURLAN

Est-il possible du coup de modifier le titre de cette délibération et d'écrire suppression d'emploi, même si on sait que c'est moins sympa d'écrire "suppression d'emploi" que "création d'emploi", mais en fait aujourd'hui il faut qu'on prenne conscience qu'on est en train de supprimer les emplois et pas d'en créer, donc ça serait bien que le titre de délibération ait "suppression d'emploi", puisque c'est ce que vous nous demandez de faire en fait.

Christophe CERPEDES

Oui, pas de difficulté. On notera "mise à jour, actualisation".

Vanessa FURLAN

"Mise à jour, actualisation, suppression".

Christophe CERPEDES

Oui, si vous le souhaitez.

Vanessa FURLAN

Ce n'est pas que je le souhaite, c'est ce qu'on est en train de voter.

Christophe CERPEDES

C'est le tableau. Ça, c'est la sémantique. Peu importe. Ce qui est porteur d'effets juridiques, en l'espèce, c'est le tableau des emplois et des effectifs.

Vanessa FURLAN

Enfin, Monsieur CERPEDES, ce n'est quand même pas pareil d'écrire "création d'emplois" ou "suppression d'emplois", on ne parle pas du même langage quand même. "Création d'emplois" c'est-à-dire qu'on est en train d'augmenter la masse salariale, "suppression d'emplois" c'est-à-dire qu'on est en train d'annoncer à nos concitoyens qu'on supprime les emplois, ce n'est quand même pas pareil. Quand même. Je ne sais pas, je ne sais pas, je suis la seule à...

Francis IDRAC

Oui, on va modifier le titre, il n'y a pas de problème.

Vanessa FURLAN

OK

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR, 4 CONTRE DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET ET 2 ABSTENTIONS DONT Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- DE REGULARISER de manière rétroactive les créations et occupation d'emploi,

- D'ACTUALISER le tableau des emplois ouverts et pourvus au 01/12/2025 selon le détail ci-joint.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

5. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par le conseil municipal pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'admission en non-valeur prononcée par le conseil municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En principe, une provision pour créances douteuses doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liés à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, notamment, un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) précise quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour créances douteuses lorsque la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée par la technique comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la commune peut retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des « opérations exceptionnelles » (créances individuelles de montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particuliers.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront quant à elles identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Sur la période 2022-2024, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	COMMUNE			EAU			ASSAINISSEMENT		
	6542	7714	différence	6542	7714	différence	6542	7714	différence
2022	0,00	0,00	0,00	0,00	75,79	-75,79	0,00	0,29	-0,29
2023	63,32	0,00	63,32	830,33	0,00	830,33	390,69	0,00	390,69
2024	1 593,90	0,00	1 593,90	4 082,60	0,00	4 082,60	4 348,42	0,00	4 348,42
Moyenne 2022 à 2024			552,00			1 612,00			1 580,00
Provision déjà constituée			21,00			995,00			284,00
dotation au provisions en 2025			531,00			617,00			1 000,00
Reprise sur provision en 2025			/			/			/

La provision pour admission en non-valeur serait établie au regard des états de non-valeur annuels transmis par le Trésorier municipal sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices, arrondie à l'euro supérieur.

Chaque année, le montant de la provision serait ajusté soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante. En effet, en cas d'utilisation d'une méthode

statistique pour l'évaluation de la dépréciation, il n'y a pas de reprise par rapport à des situations réelles, mais un ajustement du compte en fin d'exercice, du fait des règles d'évaluation fixées par le conseil municipal.

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes, les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent donc des opérations d'ordre semi budgétaires. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPROUVER l'augmentation de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 531,00 € sur le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025 ;

- D'APPROUVER l'augmentation de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 617,00 € sur le budget annexe du service de l'eau au titre de l'exercice 2025 ;

- D'APPROUVER l'augmentation de la provision pour admission en non-valeur d'un montant de 1 000,00 € sur le budget annexe du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2025 ;

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires administrative, technique ou financière à l'exécution de cette délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
- VU la délibération n° 2023/09/022 du 26 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU la communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune dans les 12 jours au moins, précédant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget ;
- VU la communication dans les mêmes conditions de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
- VU la maquette budgétaire M 57, ci-annexée ;
- VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2026, relatif au budget principal de la commune.

Le Budget Primitif 2026 de la Commune de L'Isle-Jourdain est élaboré selon la nomenclature M57.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet de budget, propose le Budget Primitif 2026 de la Commune ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		12 570 000,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 737 690,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	6 150 000,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	500 000,00
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	895 810,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	720 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 192 200,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	372 800,00
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	1 500,00
RECETTE		12 570 000,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	60 000,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	645 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES	602 290,00
731	FISCALITÉ LOCALE	7 100 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 552 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	495 710,00

Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		3 015 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
108	CIMETIERE	15 000,00
130	PARKING DE LA GARE	45 000,00
136	COLLEGIALE	255 000,00
151	ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	35 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 555 000,00
162	INFORMATIQUE	50 000,00
163	SECURITE	1 200,00
174	MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	23 700,00
177	PLAN DE CIRCULATION	92 000,00
179	LOCAUX 9 BD CARNOT	26 000,00
926	VOIRIES URBAINES ET RURALES	200 000,00
937	HALLE DES SPORTS ET GYMNASSE	345 000,00
942	ACQUISITION FONCIERE	91 100,00
947	SERVICES TECHNIQUES	111 000,00

RECETTE		3 075 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	895 810,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	250 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	720 000,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	600 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00
136	COLLEGIALE	290 000,00
155	ECLAIRAGE PUBLIC	9 190,00
178	SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	250 000,00

Francis IDRAC

Comme vous le constatez, dans le cadre du respect du principe d'antériorité, nous présentons le Budget Primitif 2026 en décembre.

Le budget de 2026 s'inscrit dans le contexte décrit lors du débat d'orientations budgétaires du 25 novembre dernier, et je remercie Jacques BIGNEBAT pour l'avoir porté, et les services, Winick en particulier, M. CERPEDES et tous les agents qui ont travaillé sur cette préparation budgétaire. Ce budget qui s'inscrit dans un contexte de renouvellement en mars 2026 des conseils municipaux, est à la fois un budget qui témoigne de la bonne santé financière de la commune, et un budget de transition, permettant à la nouvelle équipe qui sera en place, de faire les arbitrages politiques qui seront les siens.

L'organisation des élections se confronte à la continuité de la gestion communale, notamment pour la gestion financière. L'adoption du budget reste nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.

De plus, cette méthode de travail permet de soustraire les nouveaux élus à l'obligation de construire un budget avant le 30 avril.

Ainsi, le budget primitif 2026 sera complété lors du vote du Budget Supplémentaire 2026, selon la volonté de l'équipe municipale qui sera élue.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 12.570.000 €.

En investissement les recettes s'établissent à 3.075.000 € et les dépenses à 3.015.000 € soit un sur équilibre de 60 000 €.

Je vous rappelle que nous votons le budget par chapitre.

Donc, je vais vous présenter rapidement la synthèse des principales évolutions envisagées et je vous rappelle que la note synthétique retrace l'ensemble de ces évolutions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BP 2026

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre « 011 » charges à caractère général s'élève à 2 737 690 € soit une hausse de 1,40 % par rapport au BP 2025. Hors coût de l'énergie le chapitre est même en diminution de 2,39 %, grâce bien sûr aux efforts de gestion qui ont été menés.

012 - CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'établissent au BP 2026 à 6 150 000 € contre 5 933 000 € au BP 2025 soit une hausse de 3,66 % et en valeur 217 000 euros par le simple fait de décisions exogènes puisqu'il n'y a aucune création de poste.

Pour rappel :

- 0 création de poste
- Les règles d'évolutions statutaires des agents (GVT : Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires :
 - o Avancements d'échelon ;
 - o Avancements de grade et promotions internes ;
 - La rémunération en année pleine des agents de la cuisine centrale ;
 - La prise en compte en année pleine de l'évolution du régime indemnitaire ;
 - La prise en compte de l'évolution du SMIC et donc de l'indice minimum.

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courantes s'établissent au BP 2026 à 1 192 200 € contre 1 225 000 € au BP 2025, soit en baisse de - 2,68 %.

Les subventions aux associations s'établissent à 355 000 € en progression de 2,90 %.

Une subvention de 30 000,00 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale.

La contribution au SDIS inscrite au BP 2026 est de 400 000 €, soit 3,8 % de hausse par rapport à 2025.

66 - LES CHARGES FINANCIERES

Elles s'établissent au BP 2026 à 372 800 € contre 317 000 € au BP 2025. Elles restent nettement inférieures au début du mandat.

LES ATTENUATIONS DE CHARGES

La commune étant contributrice à l'Attribution de Compensation, la dépense est enregistrée dans ce chapitre pour un montant de 500 000 € compte tenu des différents transferts de compétence opérés au profit de la CCGT.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026

Les bases fiscales et les dotations n'ont pas encore été notifiées. Nous avons donc fait des hypothèses au regard de la loi de finances.

Le budget Primitif 2026 de fonctionnement est en progression de 2,61% par rapport 2025.

73 - FISCALITE LOCALE

Le chapitre fiscalité locale représente 56,48 % des recettes de fonctionnement totales, il s'établit à 7 100 000 € au BP 2026, avec pour la 15ème année consécutive une stabilité des taux.

73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre impôts et taxes représente 4,79 % des recettes de fonctionnement totales, il s'établit à 602 290 € au BP 2026 soit un montant équivalent au BP 2025.

74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Le chapitre dotations et participations représente 28,26 % des recettes de fonctionnement totales, il s'établit à 3 552 000 € au BP 2026 contre 3 329 000 € au BP 2025 soit une hausse de 6,70 %.

70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES DIVERSES

Les produits des services et du domaine (cantine, bibliothèque, occupation du domaine public...) sont estimées au BP 2026 à 645 000 € contre 752 000 € au BP 2025, c'est-à-dire en baisse de 14,23 %. Cette baisse tient compte de l'adoption du tarif à 1 € pour la cantine scolaire, mesure donc qui a été forte en faveur du pouvoir d'achat.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement sont inscrites au BP 2026 pour un total de 1,2 million. Conformément au débat d'orientations budgétaires et pour tenir compte du renouvellement du conseil municipal, les dépenses d'équipement concerneront des investissements sécuritaires, réglementaires et urgents :

*HALLE DES SPORTS ET GYMNASE – sol sportif pour 345 000,00
 COLLEGIALE – Tranche optionnelle 2 et 3 pour 255 000,00
 VOIRIES URBAINES ET RURALES – sécurisation du pont de Moufielle pour 200 000,00
 SERVICES TECHNIQUES – on va devoir racheter un camion qu'on nous a volé pour 111 000,00
 PLAN DE CIRCULATION – pour 92 000,00
 ACQUISITION FONCIERE – emplacement réservé pour 91 100,00
 INFORMATIQUE – sécurisation du parc informatique pour 50 000,00
 PARKING DE LA GARE – toilette pour 45 000,00
 ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN – chaufferie pour 35 000,00
 LOCAUX 9 BD CARNOT pour 26 000,00
 MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX pour 23 700,00
 CIMETIERE pour 15 000,00
 SECURITE pour 1 200,00*

LA DETTE

Le capital restant dû au 1er janvier 2026 s'élèvera à 14 021 488 €.

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 1 275 000€ et en section d'investissement à 962 000€

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 750 000€ et en section d'investissement à 275 000€

LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 10 000€ et en section d'investissement à 6 750 €

LE BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le budget s'équilibre en section d'exploitation à 42 000 € et en section d'investissement à 14 213 €

LE BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement à 856 000 €.

En synthèse, nous avons donc, comme je le disais à l'introduction, un budget qui témoigne de la bonne santé financière de la collectivité. Il est équilibré sans recourir au moindre emprunt. Il permet de répondre à l'ensemble de nos obligations légales et réglementaires. Il permet d'assurer le prêt de 1,4 M€ d'investissement à date. Et il conserve des marges de manœuvre pour la prochaine équipe qui pourra y ajouter le BS, le sur-équilibre constaté, le niveau d'emprunt qu'elle souhaite et également les subventions que l'on va voter ce soir et qui seront notifiées d'ici là.

Certains autour de la table s'affolaient au moment du vote du dernier compte administratif : « Vous ne pourrez pas voter le budget, c'est une catastrophe ». Je veux donc tranquilliser les prédicateurs de malheur dont les prophéties ne se réalisent pas. Nous avons un budget pour 2026, et, je pense, un beau budget.

Et puisque c'est le dernier budget de la mandature, permettez-moi d'avoir un mot pour l'ensemble de l'équipe municipale. Nous sortons d'un très beau mandat. Un mandat dans lequel la collectivité a atteint des records d'investissement, plus de 22 M€, tout en désendettant la ville. Nous avons mené de beaux projets, le stade synthétique, la rénovation de la collégiale, la cuisine centrale, la réhabilitation de la décharge du Holl, l'amélioration du cadre de vie avec l'obtention de deux fleurs au label « Villes et villages fleuris ». Je remercie d'ailleurs au passage Romain et Charles RAFFANEL. Le pump-track, le gymnase MOUSSART-LOUBENS et j'en passe. Il a fallu arbitrer entre projets. Nous avons parfois dû en décaler certains, en revoir d'autres. Mais tout ça a été possible grâce à vous. Alors Bravo et Merci à toutes et tous. Et un grand merci ce soir au personnel de la mairie, comme je le disais en introduction, qui œuvre au quotidien et pour la préparation budgétaire et pour le suivi budgétaire. Je voudrais remercier tout particulièrement pour son professionnalisme ce soir et sa rigueur budgétaire Winick PICOT et également M. CERPEDES qui, vraiment, M. PICOT et M. CERPEDES font un travail remarquable au sein de cette collectivité. Soyez-en remerciés.

Eric BIZARD

Oui, je vous ai écouté très attentivement, de toute manière on s'est déjà exprimé sur ce sujet. Donc, quand je vous entends dire que vous avez désendetté la commune. On ne doit pas avoir la même notion des chiffres puisqu'en fait, fin 2025, on va revenir au niveau de 2021. On aura purgé par ailleurs tous les excédents budgétaires des années précédentes et on est toujours quasiment au palmarès dans les 20 premiers en matière de taxes financières. Donc, quand je vous entends prononcer un "satisfait", pour notre part, on ne fait pas du tout la même analyse, puisqu'en fait, la municipalité, quelle qu'elle soit qui va arriver derrière, aura pour principale activité de rembourser la dette qui a été contractée durant ce mandat, avec une marge de manœuvre quasiment nulle pour des investissements futurs. Donc, quand je vous entends dire que vous avez désendetté la commune, excusez-moi, mais manifestement, de toute manière, ce sont vos chiffres, les chiffres de la direction des finances publiques. J'ai quand même beaucoup de mal à entendre ce genre de raisonnement, sachant que la prochaine mandature, malheureusement, je pense, ne devra pas avoir de grandes prétentions en matière d'investissement, vu le niveau que l'on atteint aujourd'hui. Je demande le vote à bulletin secret.

Francis IDRAC

Il faut qu'il y ait un tiers des membres pour voter à bulletin secret, il faut qu'il y ait un tiers des membres qui demandent le vote à bulletin secret. Qui souhaite un vote à bulletin secret ? Je ne sais pas combien nous sommes dans la salle. Deux, quatre, six, huit, dix, douze, quatorze, quinze, quinze et six, vingt-et-un. Les procurations ne comptent pas, donc vingt-et-un. Il faut qu'il y ait sept personnes qui demandent. Je vais être clair. Qui veut voter à bulletin secret ? Six personnes. Donc ce n'est pas possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 CONTRE DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 relatif au Budget Principal de la Commune,
- D'ADOPTER le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

7. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026 – AP / CP

Monsieur le Maire rappelle que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire, la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des Collectivités Territoriales pour les travaux suivants :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Date d'ouverture de l'Autorisation de Programme AP	Montant à l'origine de l'Autorisation de Programme AP	Montant de révision de l'Autorisation de Programme AP	Montant TOTAL de l'Autorisation de Programme AP	Crédits de paiement antérieurs*	Crédits de paiement 2025 CP 2025	Crédits de paiement 2026 CP 2026	Crédits de paiement 2027 CP 2027	Crédits de paiement TOTAL
2023 02	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA COLLEGEIALE	13/12/2022	1 915 000,00	507 000,00	2 422 000,00	1 015 000,00	580 000,00	255 000,00	572 000,00	2 422 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

8. IMPOTS LOCAUX – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026

VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaires 2026 et au Budget Primitif 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2010 à 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 73,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 129,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,16 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE :

- D'APPLIQUER pour l'année 2026 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 73,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 129,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,16 %

9. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
 VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
 VU la communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Eau dans les 12 jours au moins, précédant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget ;
 VU la communication dans les mêmes conditions de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
 VU la maquette budgétaire M 49, ci-annexée ;
 VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025.
 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2026, relatif au budget annexe du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet de budget, propose le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Service de l'Eau ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
EXPLOITATION		
DEPENSE		1 275 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	435 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	488 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	130 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 500,00

RECETTE		1 275 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 240 000,00

INVESTISSEMENT		
DEPENSE		962 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000,00
941	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX	45 000,00
966	GESTION DES RÉSEAUX	375 000,00
983	TELEGESTION	10 000,00
995	PERIMETRE DE PROTECTION	450 000,00

RECETTE		962 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	772 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026, relatif au budget annexe du Service de l'Eau,
- D'ADOPTER le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

10. BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
 VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
 VU la communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Assainissement dans les 12 jours au moins, précédant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget ;
 VU la communication dans les mêmes conditions de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
 VU la maquette budgétaire M 49, ci-annexée ;
 VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2026, relatif au budget annexe du Service de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le budget, propose le Budget Primitif 2026 du budget annexe Service de l'assainissement ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
EXPLOITATION		
DEPENSE		750 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	306 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	220 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	32 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 400,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00
RECETTE		750 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	750 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		275 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 000,00
941	STATION EPURATION	85 000,00
942	GESTION DES RESEAUX	115 000,00
967	TELEGESTION	5 000,00
RECETTE		275 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	110 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026, relatif au budget annexe du service de l'assainissement,
- D'ADOPTER le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

11. BUDGET ANNEXE SERVICE POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
- VU la communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales dans les 12 jours au moins, précédant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget ;
- VU la communication dans les mêmes conditions de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
- VU la maquette budgétaire M 4, ci-annexée ;
- VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2026, relatif au budget annexe des Pompes Funèbres Municipales. Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet de budget, propose le Budget Primitif 2026 du budget annexe des Pompes Funèbres Municipales ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
EXPLOITATION		
DEPENSE		10 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 235,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 570,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	195,00
RECETTE		10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		6 570,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 570,00
RECETTE		6 570,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 570,00

Vanessa FURLAN

J'ai une question d'abord avant de procéder au vote.

Francis IDRAC

D'accord. Je n'avais pas vu que vous avez levé le doigt.

Vanessa FURLAN

Il n'y a pas de souci. Alors, sur le budget annexe des services de pompes funèbres, je n'ai pas su repérer la vente possible du funérarium dans ce budget prévisionnel, puisque lors du dernier conseil municipal, vous nous aviez proposé la désaffectation pour ensuite pouvoir le vendre.

Francis IDRAC

Ne cherchez pas, elle n'y est pas. Il n'y est pas.

Vanessa FURLAN

D'accord. Donc, la deuxième question : Lors du dernier conseil municipal, vous aviez présenté ce dossier-là, nous disant qu'au 31 décembre 2025, la délégation de services publics était terminée. Donc, s'il n'y a pas la vente du funérarium, que se passe-t-il dans la délégation de services publics ?

Francis IDRAC

Nous avons négocié. Il y aura une prolongation de l'activité, jusqu'au 31 août.

Vanessa FURLAN

D'accord. Et il n'y a pas de compte rendu de décision ? Ça se fait sans aucune formalité d'information ?

Christophe CERPEDES

La DSP a pris fin au mois de septembre 2025. C'était, je pense dans la note de synthèse. Il y a eu deux CAO pour relancer cette DSP. Les deux procédures sont revenues infructueuses. Le contrat de DSP prévoyait la possibilité de proroger jusqu'à 12 mois maximum la DSP. Donc, comme c'est un élément du contrat, il n'y a pas besoin de formalité administrative supplémentaire.

Vanessa FURLAN

D'accord. C'est-à-dire que le maire seul a le pouvoir de proroger

Christophe CERPEDES

Parce que le contrat a été pris tel quel.

Vanessa FURLAN

D'accord, c'est clair. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026, relatif au budget annexe du service des pompes funèbres municipales,

- D'ADOPTER le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

12. BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
 VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
 VU la communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dans les 12 jours au moins, précédant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget ;
 VU la communication dans les mêmes conditions de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
 VU la maquette budgétaire M 41, ci-annexée ;
 VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2026, relatif au budget annexe des Panneaux Photovoltaïques. Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet de budget, propose le Budget Primitif 2026 du budget annexe des Panneaux Photovoltaïques ainsi qu'il suit :

Compte	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
EXPLOITATION		
DEPENSE		42 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 787,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 000,00
RECETTE		42 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	40 600,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 813,00
RECETTE		14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026, relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques,

- D'ADOPTER le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

13. BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE - BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n° 2025/11/002 du 25 novembre 2025 portant tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
 VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de L'Isle-Jourdain approuvé par délibération n° 2023/09/024 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
 VU la délibération n° 2023/09/022 du 26 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 VU la communication aux membres du conseil municipal du projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe Zac Porterie Barcellone dans les 12 jours au moins, précédant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget ;
 VU la communication dans les mêmes conditions de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ;
 VU la maquette budgétaire M 57, ci-annexée ;
 VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2026, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone. Monsieur le Maire, après avoir exposé le projet de budget, propose le Budget Primitif 2026 du budget annexe Zac Porterie Barcellone ainsi qu'il suit :

CHAPITRE	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		856 000,00
011	Charges à caractère général	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00
66	Charges financières	5 980,00
RECETTE		856 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	856 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		856 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	856 000,00
RECETTE		856 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	506 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2026, relatif au budget annexe Zac Porterie Barcellone,
- **D'ADOPTER** le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus et les documents joints en annexe.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de L'Isle-Jourdain apporte, chaque année, aux associations lisloises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Toutefois, il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

- La Ville de L'Isle Jourdain attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations :
 - ayant leur siège à L'Isle Jourdain
 - justifiant d'activités sur son territoire
 - et de l'intérêt public local de leur demande

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président ou de la Présidente en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville à l'automne de l'année n -1.

Toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Ville. A cet effet, toute association ayant demandé une subvention à la Ville, doit fournir le dossier de demande de subvention et les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme de l'intérêt public local :

- pour les subventions de fonctionnement :
 - compte de résultat N-1
 - bilan d'activité N-1,
 - budget prévisionnel N
 - programme d'activités N,
 - membres du bureau,
 - procès-verbal de la dernière assemblée générale,
 - bilan et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
- pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.

Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23.000,00 euros, la Ville et l'association doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 a été consultée sur les montants de subventions attribuées aux associations. Certaines subventions sont assorties de conditions pour être versées. Celles-ci, sont énoncées dans le tableau joint en annexe.

CONSIDERANT l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien-être de la collectivité et l'animation de la vie locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

Marylène LANDO et Brigitte DIRAT sortent de la salle.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « ANIMATION » :

Secteur	Associations	Subvention 2026
ANIMATION	COMITE DES FETES	35 000,00
ANIMATION	ESCOTA ET MINJA	6 000,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Marylène LANDO et Brigitte DIRAT rentrent dans la salle.
Denis Petrus sort de la salle.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « CULTURE » :

Secteur	Associations	Subvention 2026
CULTURE	CINEMA OLYMPIA	11 000,00
CULTURE	DON AUX POETES NOTA BENE ASBL	250,00
CULTURE	LES GARS ZOUILLEURS	300,00
CULTURE	ENSEMBLE MADRIGAL	200,00
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE	1 550,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « EDUCATION » :

Secteur	Associations	Subvention 2026
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE ANNE FRANK	700,00
EDUCATION	COOPERATIVE JEAN DE LA FONTAINE	600,00
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE RENE CASSIN	500,00
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE PAUL BERT	1 300,00
EDUCATION	COOPERATIVE LUCIE AUBRAC	1 100,00
EDUCATION	CREO 32	3 080,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « PATRIMOINE » :

Secteur	Associations	Subvention 2026
PATRIMOINE	LES AMIS DE CLAUDE AUGE	500,00
PATRIMOINE	LES AMIS DU MUSEE CAMPANAIRE	500,00
PATRIMOINE	MUSES D'EUROPE ARTS & LETTRES VALLEE SAVE	300,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Frédéric BOLLA et Thierry CZAPLICKI sortent de la salle.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « SOLIDARITE » :

Secteur	Associations	Subvention 2026
SOLIDARITE	ASSOCIATION DES FAMILLES D'ENFANTS EXTRAORDINAIRES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	160,00
SOLIDARITE	ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE - AFCCC	150,00
SOLIDARITE	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	500,00
SOLIDARITE	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	500,00
SOLIDARITE	CROIX ROUGE FRANCAISE - Comité de l'Isle Jourdain	1 400,00
SOLIDARITE	FOYER LES THUYAS	2 000,00
SOLIDARITE	QUAND MES PARENTS TRAVAILLENT	150,00
SOLIDARITE	RESTAURANTS DU CŒUR	1 400,00
SOLIDARITE	REVIVRE	305,00
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE	500,00
SOLIDARITE	SECOURS POPULAIRE	1 400,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Frédéric BOLLA et Thierry CZAPLICKI rentrent dans la salle.

Claire NICOLAS, Gérard CESTER et Eric BIZARD sortent de la salle.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau c- après pour le secteur « SPORT »,

Secteur	Associations	Subvention de fonctionnement 2026
SPORT	AEROMODELISME	1 050,00
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF COUNTRY CLUB DE LAS MARTINES	1 100,00
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JOSEPH SAVERNE	500,00
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUISE MICHEL	500,00
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FRANCOISE HERITIER	500,00
SPORT	AU JARDIN DE LA FORME GYMNASIQUE VOLONTAIRE	1 000,00
SPORT	BADMINTON CLUB LISLOIS	1 000,00
SPORT	BASKET CLUB LISLOIS FEMININ	5 500,00
SPORT	BASKET CLUB MASCULIN (USBL)	3 950,00
SPORT	CYCLOTOURISME et VTT L'ISLE JOURDAIN VELO-CLUB LISLOIS	500,00
SPORT	FOOTBALL CLUB	10 000,00
SPORT	HAND BALL CLUB LISLOIS	6 000,00
SPORT	HOCKEY CLUB	2 000,00
SPORT	INTEGRALE BICYCLE	1 200,00
SPORT	JUDO KODOLAN CLUB LISLOIS	6 100,00
SPORT	L'ISLE RANDO CLUB	1 000,00
SPORT	LA CLOCHETTE LISLOISE	5 500,00
SPORT	LA FLECHE GASCONNE	1 000,00
SPORT	LES COUDOUS DE LA SAVE	300,00
SPORT	MOUSQUETAIRES AGILITY	500,00
SPORT	OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	470,00
SPORT	PAVILLON QILIN	500,00
SPORT	PETANQUE LISLOISE	1 000,00
SPORT	SPLACH NATATION	2 700,00
SPORT	SPLACH TRIATHLON	1 400,00
SPORT	TENNIS CLUB	6 500,00
SPORT	TENNIS DE TABLE	1 000,00
SPORT	TRACKS ATHLETISME	1 900,00
SPORT	USL RUGBY	40 250,00
SPORT	WAKE'N GERS	500,00
SPORT	ESCALAR 32	500,00
SPORT	TAEKWONDO L'ISLE JOURDAIN	900,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Claire NICOLAS, Gérard CESTER et Eric BIZARD rentrent dans la salle.

Yannick NINARD et Brigitte DIRAT sortent de la salle.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « VIE SOCIALE » :

Secteur	Associations	Subvention 2026
VIE SOCIALE	AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	4 000,00
VIE SOCIALE	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	15 000,00
VIE SOCIALE	AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL	400,00
VIE SOCIALE	BUONGIORNO ITALIA	300,00
VIE SOCIALE	CLUB RENAISSANCE	500,00
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE ESPAGNE (CARBALLO)	915,00
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE ITALIE (MOTTA DI LIVENZA)	915,00
VIE SOCIALE	L'ISLE JOURDAIN EN TRANSITION	500,00
VIE SOCIALE	TRANSITION CITOYENNE EN GASCOGNE	500,00
VIE SOCIALE	UNION DES PROPRIÉTAIRES ET DES CHASSEURS DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN	400,00
VIE SOCIALE	MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU GERS	500,00
VIE SOCIALE	LJ FUNKY BANDAS	300,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Yannick NINARD et Brigitte DIRAT rentrent dans la salle.

- D'ATTRIBUER les subventions annuelles pour l'année 2026 aux associations figurant dans le tableau ci-après pour le secteur « ANCIENS COMBATTANTS »,

Secteur	Associations	Subvention 2026
ANCIENS COMBATTANTS	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CANTON DE L'ISLE JOURDAIN	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	FNACA	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	LE SOUVENIR FRANÇAIS	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	MEDAILLES MILITAIRES	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE	200,00

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Eric BIZARD

J'avais juste une remarque qu'on a de autre groupe à faire. Effectivement, on a voté "pour" sans ambiguïté, mais on regrette simplement qu'un travail de fond n'ait pas été engagé concernant l'objectivation des subventions. Ça avait été évoqué en début de mandat et manifestement, rien ne s'est passé.

15. SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE – Conventions 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23.000,00 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de L'Isle Jourdain, 2 associations sont concernées par une subvention annuelle leur étant octroyée, dépassant 23 000,00 Euros, ainsi qu'il suit :

- **Association Comité des Fêtes**
- **USL Rugby**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et chacune des associations susvisées, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- **D'APPROUVER les conventions qui lui sont présentées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces documents.**

16. REFECTIION PONT DE MOUFIELLE – Plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de sécurisation du pont du chemin de Moufielle est inscrite au Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, le montant estimatif des travaux et le financement prévisionnel sont résumés ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ETUDES PREALABLES	15 230,00	ETAT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026	40,00%	82 074,00
MATRISE D'ŒUVRE	19 120,00			
TRAVAUX DE SECURISATION	170 835,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	123 111,00
TOTAL	205 185,00	TOTAL	100,00%	205 185,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Claire NICOLAS

Excusez-moi, c'est une question sur les subventions. Le cas d'Api n'a pas été traité, il y a une raison pour cela ?

Francis IDRAC

Oui, parce que vous n'avez pas renvoyé le dossier de subvention. Alors quand vous le renverrez au prochain conseil municipal, on le délibérera au mois de février. C'était déjà le cas l'année dernière. C'était l'année dernière aussi, c'était la même chose, on a délibéré après en février. Mais on l'a signalé qu'on n'avait pas de dossier de demande de subvention.

E. URBANISME**17. REDACTION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – Convention CDG**

Considérant les difficultés rencontrées par la commune en raison des délais importants nécessaires aux études notariales pour la production des actes de transfert de propriété,

Considérant la volonté de la collectivité de revenir à un fonctionnement plus équilibré entre les délibérations de régularisation foncière et l'établissement effectif des actes notariés,

Monsieur Jean-Luc DUPOUX fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à La lettre du BInDoc.

Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.

En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue, en proposant une équipe de référents déontologues experts.

En résumé, ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux collectivités ou établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité ou à l'établissement public moyennant une cotisation annuelle de 1700 euros pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- D'ADHÉRER au service facultatif créé par le CDG32 sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc).

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou la première adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention d'adhésion au BInDoc, résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

F. EAU - ASSAINISSEMENT

18. SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel - Exercice 2024

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable a été créé par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT).

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Francis IDRAC

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Madame Cohen.

Géraldine COHEN

Oui, j'ai une question par rapport à mes indicateurs de performance. C'est l'indicateur sur l'état de la protection de la ressource en eau, qui est noté à 60 % dans le rapport, comme l'année précédente. L'an dernier, j'avais demandé en septembre 2024 où est-ce qu'on en était de la régularisation administrative, et donc M. FAURE m'avait répondu qu'on était en attente de réponse de la préfecture et que vous aviez envoyé le dossier. Le dossier avait été déposé en mars 2024 et qu'il fallait attendre en général six mois pour avoir le retour et que vous attendiez ce retour pour pouvoir faire des travaux. Donc j'ai vu qu'il y avait à peu près 13 000 euros de travaux qui avaient été réalisés et je voulais savoir qu'est-ce qui avait pu être réalisé comme travaux pour faire avancer le dossier sur la protection de la ressource en eau.

Jean-Luc DUPOUX

Je prends le dossier en main. Sur ces 13 000 euros, c'est simplement un aménagement des améliorations du service lui-même. Par rapport à la protection du captage, aujourd'hui il y a et on va le voir un petit peu plus loin dans le conseil, une entité qui va prendre en charge l'étude et ensuite la protection de la qualité des eaux brutes dans le Gers. Et on en avait déjà évoqué, c'est Trigone. Le fait que la mise en place de cette structure a pris beaucoup de temps. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore l'autorisation officielle de la préfecture de lancer les travaux qui sont indispensables. Simplement pour essayer d'aller le plus rapidement possible, il y a un dossier dans les mains du préfet qui concerne la protection au moins immédiate du captage, un système d'alerte qui va être mis en place en attendant les nouvelles normes, mais c'est ce qui est proposé par nos services pour que ce soit fait rapidement, et aussi une amélioration au niveau de la lagune permettant une sécurisation. L'objectif étant de pouvoir, avant de recevoir les directives, toutes les indications qui seront la suite d'une étude globale, pouvoir au moins travailler sur la sécurisation, comme cela avait été prévu l'année dernière. Je ne sais pas si j'ai répondu correctement.

Géraldine COHEN

Oui, on est sur le périmètre de protection immédiate, donc ça correspond aux trois axes que vous deviez traiter, mais ça veut dire qu'on n'a pas eu de réponse de la préfecture depuis mars 2024 ? Et donc vous dites que dans le cadre de la convention signée avec Trigone, c'est là que seront travaillés le plan de protection rapprochée ?

Jean-Luc DUPOUX

Voilà, il y a un point dans l'ordre du jour. Un petit peu plus loin, ce sera évoqué.

Géraldine COHEN

Donc en fait, ça veut dire que vous avez commencé le mandat, nous avons commencé le mandat avec un indicateur de protection de la ressource en eau qui était de 60% et à la fin de votre mandat on est toujours sur cet indicateur qui est à 60% de la protection, le dossier n'a pas pu aboutir ?

Jean-Luc DUPOUX

C'est le cas. Le dossier, c'est pas un simple dossier, c'est une étude globale qui va être menée à l'échelle du département, On en a déjà parlé autour du...

Géraldine COHEN

Oui, mais pas le périmètre de protection immédiate qui est l'élaboration de la clôture, la déviation du chemin de randonnée, etc. Ça c'est à l'échelle de l'Isle-Jourdain.

Jean-Luc DUPOUX

Mais ça c'était, on va dire, une sorte de dérogation puisque c'était prévu beaucoup plus globalement. Périmètre immédiat, périmètre rapproché, périmètre lointain et mise en conformité au niveau de la lagune. Tout ça donc, nos services, compte tenu de, malheureusement, je n'aime pas le mot urgence, mais ça prend du temps.

Géraldine COHEN

L'urgence, depuis plus de huit ans quand même, c'est urgent d'attendre en fait.

Jean-Luc DUPOUX

Mais voilà, donc là on préparait un dossier qui concerne les trois points que j'ai évoqués tout à l'heure, dans la mesure où, pour nous, c'était le côté indispensable. Simplement, nous n'avons toujours pas de retour de la préfecture. Et j'en suis désolé, bien évidemment, puisque j'ai eu l'occasion aussi de l'évoquer, on l'évoquera peut-être tout à l'heure si on a un peu de temps, sur une autre mission, je travaille sur justement la qualité de l'eau de la Save, puisqu'on boit de l'eau de la Save, si on peut faire un raccourci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Eau au cours de l'exercice 2024.

19. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel - Exercice 2024

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement a été créé par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT).

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Géraldine COHEN

J'ai une question : Dans le dossier pour le budget prévisionnel 2025. Donc, il est indiqué 135 000 à peu près euros pour la maîtrise d'œuvre par rapport aux travaux de la station d'épuration. Et en fait, ça, on va le voter au point 22. Est-ce qu'il ne faudrait pas d'abord regarder le point 23, qui est le changement de marché, avant de voter ce point-là, qui reprend cet aspect budgétaire ?

Jean-Luc DUPOUX

Alors là, on vote sur le rapport annuel exercice 2024.

Géraldine COHEN

Dans ce document, quand on le lit à la fin, il y a une partie budget prévisionnel 2025. Donc on vote la globalité des documents, je suppose.

Jean-Luc DUPOUX

Oui, mais là, en l'occurrence, on va évoquer le budget 2026. Quand on va parler des futurs, de la future extension de la station d'épuration, c'est pour d'abord entériner certains changements, on en parlera suite aux demandes de l'agence de l'eau, mais aussi préparer les dépenses en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- D'APPROUVER ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Assainissement au cours de l'exercice 2024

20. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapport annuel – Exercice 2024

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle que le service d'assainissement non collectif est exploité en régie par régie simple et rappelle qu'avant 2023, il était délégué à un service privé (Véolia et la Saur).

Ce service a fait l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- D'APPROUVER ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Assainissement non collectif au cours de l'exercice 2024

21. STATION D'EPURATION – Permis de construire

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme,
- VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la gestion et au traitement des eaux usées,
- VU la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU), imposant la mise en conformité des ouvrages de traitement,
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en vigueur,
- VU le schéma directeur d'assainissement
- VU les rapports sur les prix et la qualité des services (RPQS),
- VU le projet d'agrandissement de la station d'épuration situé 1501 Chemin d'Encoheberot à L'Isle-Jourdain, visant à augmenter la capacité de traitement et à améliorer la performance environnementale des rejets,
- VU l'avis de la Commission travaux du 13 novembre 2025

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires issues de la DERU et contribue à la protection des milieux aquatiques et à l'amélioration du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant, ainsi que tous documents afférents à cette opération,

Vanessa FURLAN

Je voulais savoir, enfin nous voulions savoir, pourquoi en fait cette délibération est inscrite à l'ordre du jour ? Pourquoi en fait vous êtes dans l'obligation de faire voter le conseil municipal pour accorder ce permis de construire ? Sur quel fondement en fait ? Puisque pour plusieurs permis de construire ?

Christophe CERPEDES

Ce n'est pas propre à ce permis de construire, ce sont les permis de construire qui sont signés par le maire. Auparavant c'était une compétence propre du maire, à présent c'est une compétence du conseil municipal.

Vanessa FURLAN

C'est-à-dire ?

Christophe CERPEDES

C'est-à-dire que M. le maire n'est pas autorisé à signer un permis de construire en tant que demandeur. C'est le conseil municipal qui autorise M. le maire à signer le permis de construire. C'est pour ça que c'est une délibération.

Vanessa FURLAN

Parce que c'est un bien communal ?

Christophe CERPEDES

Parce que M. le maire, pour les permis de construire de la collectivité, donc il signe, pas "qu'il l'accorde", mais qu'il signe, dont il fait la demande. Il ne peut pas faire la demande. C'est le pouvoir du conseil municipal. C'est pour ça que le permis est soumis au conseil municipal.

Eric BIZARD

On avait regardé. En fait, ou alors. On n'a pas la même information, donc a priori, le permis de construire lui-même n'est pas soumis au vote du conseil municipal. Concernant, par exemple, les stations d'épuration. Voilà, donc c'est pour ça que ça nous surprend qu'on soit appelé à voter pour le permis de construire de la station d'épuration.

Christophe CERPEDES

Ce n'est pas la première fois que sur un permis de construire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Vanessa FURLAN

[Micro non allumé]

Christophe CERPEDES

On vous retrouvera.

Francis IDRAC

On fera les recherches. On fera une recherche et on vous le dira.

Vanessa FURLAN
[Micro non allumé]

Francis IDRAC
Bon, mais on fera une recherche et on vous répondra au conseil du mois de février.

Vanessa FURLAN
[Micro non allumé]

Francis IDRAC
Mais écoutez...

Vanessa FURLAN
[Micro non allumé]

Francis IDRAC
Moi, je ne vois pas comment je peux me signer un permis de construire, personnellement.

Vanessa FURLAN
[Micro non allumé]

Francis IDRAC
Écoutez, la délibération, je la maintiens, et puis, vous ne la voterez pas, ce n'est pas grave, et puis... Comment ?

Vanessa FURLAN
[Micro non allumé]

Francis IDRAC
Alors, je n'ai pas de leçon à recevoir, s'il vous plaît.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à l'agrandissement de la station d'épuration communale, conformément aux dispositions de la Directive européenne 91/271/CEE, du Code de l'environnement et du PLUiH.

- D'AUTORISER Monsieur Maire à signer tous actes, documents, pièces administratives et techniques nécessaires à la réalisation de cette opération.

Jean-Luc DUPOUX
Pardon, juste un petit commentaire. Alors, effectivement, à part délibérer, surtout les permis de construire, puisque le maire ne les signe pas tous. C'est moi qui, à l'occasion, signe en délégation. Simplement, là, on l'évoque en toute transparence, car c'est quand même un équipement qui va être très, très important pour l'avenir de notre commune. Donc c'est bien de pouvoir...

Vanessa FURLAN
OK, M. DUPOUX, excusez-moi de vous couper. Vous pouvez évoquer un dossier, sans nous faire délibérer. Il suffit juste de nous tenir informés, en fait.

Francis IDRAC
On n'a pas besoin de délibérer pour être informés. Donc, c'est... Au bout de 6 ans, là aussi, vous allez nous mettre la transparence alors qu'on ne l'a pas fait pendant 6 ans.

Jean-Luc DUPOUX
Alors, évidemment, la réaction est vive comme c'est souvent le cas, mais il faut savoir garder le calme. Mais oui, mais vous avez toujours une position ferme, définitive, et je vous en félicite parce que pour les autres, on n'est pas toujours, nous, sûrs et certains. On a des éléments, on essaie d'œuvrer, mais quelquefois...

Vanessa FURLAN
Alors, je vais rester calme, M. DUPOUX.

Jean-Luc DUPOUX

Non, attendez, je termine ma phrase. Et quelquefois, effectivement, il faut revenir sur des choses, puisque ce n'est peut-être pas réussi du premier coup.

Vanessa FURLAN

Je vais rester calme, M. DUPOUX, mais on a un maire qui vient de nous dire « Jusqu'à maintenant, on a toujours fait voter ». Vous prenez la parole 5 minutes après et vous nous dites « C'est vrai, on n'a pas toujours fait voter ». Bon, déjà, on a deux discours différents, donc on peut rester à un moment donné quand même...

Jean-Luc DUPOUX

Vous n'avez jamais eu deux discours différents dans votre groupe ? Vous êtes toujours restés sur la même longueur d'onde ? Je ne vais pas revenir sur des éléments, on va dire, un peu gênants que vous avez abordés.

Vanessa FURLAN

Vous pouvez.

Jean-Luc DUPOUX

Non, non, parce que j'en ai déjà discuté. Vous n'êtes jamais revenu sur des choses qui étaient vraiment limitées ?

Vanessa FURLAN

On a quand même le droit, autour de cette table de s'exprimer avec le ton dont on a le droit de s'exprimer. Parce qu'en fait, dans mes paroles, je ne suis pas violente, je ne suis pas injurieuse.

Jean-Luc DUPOUX

Vous voulez que je vous rappelle votre réaction, il y a plusieurs années, quand j'ai eu le malheur de me lever, lors justement du vote du budget des associations. Non, vous ne vous rappelez pas ? Vous voyez, vous avez vraiment la mémoire courte quand vous êtes... Hein, voilà. Je pense que tout le monde s'en souvient. Donc... Oui, oui, non, mais soufflez, mais... Bon, mais voilà, pour moi, et la réaction de certains membres de votre équipe, qui, jetant les documents, quittant le conseil municipal, c'est arrivé plusieurs fois.

Vanessa FURLAN

[Micro non allumé]

Jean-Luc DUPOUX

Ah si ? Ah si, si, faites le tour.

Vanessa FURLAN

[Micro non allumé]

Jean-Luc DUPOUX

Non. Ah non, non, vous vérifierez,

Vanessa FURLAN

[Micro non allumé]

Jean-Luc DUPOUX

Pas tous ensemble, mais il y a eu des personnes de votre équipe qui ont quitté la salle avant la fin du conseil.

Vanessa FURLAN

C'est notre plus grand droit.

Jean-Luc DUPOUX

Sur des mouvements d'humeur.

Vanessa FURLAN

C'est quand même notre plus grand droit.

Jean-Luc DUPOUX

Et je n'en fais que la remarque.

Vanessa FURLAN

C'est notre plus grand droit.

Francis IDRAC : Tout à fait.

22. EXTENSION ET AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION – Plan de financement

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension et d'amélioration de la station de traitement des eaux usées sont inscrits au Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement.

Pour cette opération, le montant estimatif des travaux et le financement prévisionnel sont résumés ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ASSURANCE	89 000	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE SUBVENTION AMELIORATION	7,33%	387 854
PREPARATION	152 000	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE SUBVENTION AUGMENTATION CAPACITE	3,90%	206 271
ETUDES EXECUTION	276 000			
INSTALLATION CHANTIER	171 050			
RECONNAISSANCE RESEAUX	22 000			
AMENAGEMENTS GENERAUX	745 300			
OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DE TRAITEMENTS DES EAUX USEES	2 478 697			
OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DE TRAITEMENTS DES BOUES	380 604			
TRAITEMENT DE L'AIR	239 800			
CREATION BATIMENTS	125 000			
ELECTRICITE	363 100			
CONTRÔLE COMMANDE	84 600			
MISE EN SERVICE	97 000			
DEMOLITION	53 000			
DOE	12 000			
		SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AUTOFINANCEMENT	88,77%	4 695 026
TOTAL	5 289 151	TOTAL	100,00%	5 289 151

Eric BIZARD

Non, c'est sur un plan de financement. Moi, il y a une question, c'est déjà, donc ce qui nous est présenté, en fait, on a 4,7 millions d'autofinancement. Ça veut dire quoi concrètement ?

Francis IDRAC

Ça veut dire qu'on est très peu subventionné sur ce type d'investissement.

Eric BIZARD

Donc concrètement, vous imaginez le financer comment ?

Francis IDRAC

Comment financer la station d'épuration ? Un peu d'autofinancement et de l'emprunt. Je vous retourne la question, est-ce qu'on a le choix de ne pas agrandir la station d'épuration ?

Eric BIZARD

Mais je ne vous dis pas le choix ou pas, je vous pose la question...

Francis IDRAC

Je vous réponds, M. BIZARD, il y aura un peu d'autofinancement et il y aura de l'emprunt dessus.

Eric BIZARD

Mais je vous pose la question, un peu d'emprunt, combien ? Comment vous voyez le projet ?

Francis IDRAC

Comment je vois le projet ? Je pense qu'il y aura un emprunt à hauteur de 60% à peu près de l'investissement.

Eric BIZARD

Voilà, c'était tout ce qu'on voulait savoir. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 ABSTENTIONS DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

23. EXTENSION ET AMELIORATION DE LA STATION D'EPURATION – Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle que par décision n° 2023/08/062B du 22 août 2023 visée par le contrôle de légalité le 22 août 2023, la commune a décidé de conclure un marché à procédure adaptée pour une MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES avec le groupement ARRAGON / DELMAS Alain - Architecte pour un montant de 124.860,00 € HT.

Le montant initial estimatif des travaux était de 2.450.000,00 € HT en phase consultation de la maîtrise d'œuvre (C0).

Suite à des modifications techniques du projet, le nouveau montant estimatif des travaux est estimé à 5.145.000,00 € HT à l'issue de la phase AVP (septembre 2025).

Ce montant constitue le coût prévisionnel définitif des travaux.

Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre :

Ce montant prévisionnel définitif des travaux étant supérieur au montant C0, conformément au code de la Commande Publique, et à l'article 7.2 du CCAP, un avenant doit être conclu entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché pour fixer le forfait définitif de rémunération, sur la base du montant de l'AVP.

Par ailleurs, le taux de rémunération est revu à la baisse : Taux de rémunération (t) = 4,48990 %

Coût définitif des travaux (€ HT) C	5 145 000,00 € HT
Taux de rémunération t	4,48990 %
Forfait définitif de rémunération HT	231 010,00 € HT

Pour cela, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 avec le groupement ARRAGON / DELMAS Alain - Architecte dans les conditions ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
MONTANT DU MARCHE INITIAL	124 860,00	24 972,00	149 832,00
MONTANT AVENANT N°1	106 150,00	21 230,00	127 380,00
MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT N°1	231 010,00	46 202,00	277 212,00

Ecart induit = + 85,02 %

L'avenant entraînant une augmentation du marché de + 85,02 %, il est nécessaire de le soumettre au Conseil Municipal, conformément à la délibération N° 2020/07/017 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020, par laquelle en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délègue au Maire la fonction suivante : « 4 / de prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% ».

Géraldine COHEN

Excusez-moi, j'ai une question. Donc un marché de type MAPA, procédure appropriée, je ne sais plus exactement le terme, avait été décidé en août 2023, il me semble. Le montant estimatif des travaux était de 2,5 millions d'euros. À l'heure actuelle, l'estimation des travaux est de 5,1 millions d'euros. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui s'est passé ?

Jean-Luc DUPOUX

Alors, si effectivement l'estimation a fortement augmenté, c'est parce qu'en fait, il a été après étude décidé à la fois d'améliorer la station d'épuration pour traiter plus de volume, mais également de rentrer dans de nouvelles normes qui n'étaient pas prévues au préalable. Et si on voulait associer l'agrandissement et la mise aux normes, alors je ne sais pas, dans l'annexe il y a le plan ? Oui. Vous avez pu voir dans les annexes le plan à la fois de la station d'épuration d'aujourd'hui et de la future. C'est vraiment de gros, gros, gros chantiers. Et si on voulait pouvoir bénéficier, même s'il n'est pas énorme, de l'apport de l'agence de l'eau, c'était une condition sine qua non. Voilà. si en augmentant évidemment à la fois le volume de traitement et surtout la mise aux nouvelles normes, il fallait augmenter le budget et avec ça on avait un petit financement de l'agence de l'eau pour ça à peu près.

Estelle MARIETTE

Donc j'aimerais intervenir un petit peu sur le cadre réglementaire du MAPA. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, on a choisi un attributaire sur un cahier des charges qui répondait à une première enveloppe d'estimation de 2,5 millions. Et en fait, aujourd'hui, avec un avenant, on double ce budget. Donc déjà, il faut savoir qu'il y a quand même des seuils à respecter quand on augmente le budget. Premièrement, normalement on a obligation de relancer le marché, même si on est dans un MAPA et qu'il y a une flexibilité. On a obligation de relancer le marché, c'est pour un principe d'égalité et de transparence vis-à-vis d'autres prestataires, donc pourquoi vous ne l'avez pas fait, puisque c'est obligatoire. Et qu'est-ce qui vous garantit aujourd'hui, puisque vous avez choisi un prestataire dans un certain contexte avec un cahier des charges, qu'est-ce qui vous garantit aujourd'hui que ce même prestataire aura les moyens humains, matériels, financiers, qu'il pourra respecter la qualité et les délais sur un budget qui est deux fois plus important ? Est-ce que vous avez des garanties là-dessus et pourquoi vous n'avez pas relancé le marché ?

Jean-Luc DUPOUX

Parce que dans le cahier des charges, c'était prévu de pouvoir, comme ça, augmenter la prestation.

Estelle MARIETTE

Alors, vous risquez le contentieux, la municipalité risque le contentieux de ne pas avoir relancé le marché pour une enveloppe aussi importante de budget.

Jean-Luc DUPOUX

Alors si c'était prévu, si c'était prévu dans le cahier des charges, que... non ?

Estelle MARIETTE

Je n'en ai pas entendu parler.

Jean-Luc DUPOUX

Oui, c'était prévu dans le cahier des charges.

Estelle MARIETTE

Non, je ne pense pas, non. Voilà.

Jean-Luc DUPOUX

Bon, on vérifiera.

Estelle MARIETTE

Voilà, moi, je vous alerte, il y a des obligations dans le cadre des marchés publics, je suis bien placée pour le savoir, Et voilà, veuillez à ça. Est-ce que l'attributaire a les compétences aujourd'hui ? Et aussi, d'autres entreprises peuvent vous mettre en contentieux parce que vous n'avez pas relancé le marché compte tenu du doublement du budget.

Jean-Luc DUPOUX

D'accord, on vérifiera et si vraiment ce n'est pas inscrit...

Estelle MARIETTE

Oui, le seuil est de 50% d'augmentation. Au-delà de 50%, on a l'obligation de relancer le marché.

Géraldine COHEN

C'est sûr que là, l'augmentation de 85% est quand même considérable et ça pose question, en fait.

Christophe CERPEDES

Le principe, c'est effectivement qu'en temps normal, on doit relancer le marché. Là, il se trouve que c'est une modification de la loi qui est intervenue après l'attribution du marché qui entraîne une modification de l'exécution du marché.

Estelle MARIETTE

Oui, mais en fait, peu importe. À partir du moment où il y a un seuil qui est dépassé sur une enveloppe, on se doit de relancer le marché. Oui, il y a une nouvelle réglementation, OK. Et justement, au contraire, parce qu'il y a une nouvelle réglementation, on relance le marché. Puisque, en fait, le cahier des charges initial ne correspond plus à la réalité. Le cahier des charges a forcément évolué. Voilà, sur le principe d'égalité, de transparence, je trouve qu'il aurait fallu le relancer.

Eric BIZARD

Je vais juste, parce qu'en fait, vous avez mentionné l'augmentation des capacités. A priori, on avait cru comprendre quand on parlait qu'on passait de 15 000 équivalents habitants à 16 000. Donc, à moins qu'on se soit trompé, qu'on n'ait pas bien vu, passer de 15 000 à 16 000, ça ne justifie pas de doubler, non ?

Jean-Luc DUPOUX

Non, non. L'objectif, c'est 16 000 équivalents habitants.

Eric BIZARD

Combien ?

Jean-Luc DUPOUX

16 000 équivalents habitants. Aujourd'hui, on est plutôt à 9 750 équivalents habitants.

Eric BIZARD

Mais dans le marché initial, a priori, l'évaluation c'était 15 000, si on a bien compris. Le marché initial, pourquoi là ?

Christophe CERPEDES

Il y a deux choses. Le marché initial prévoit un agrandissement de la step. Là, ce qui fait un renchérissement des travaux, ce n'est pas la question du renchérissement de la step. Ce sont les nouvelles normes en termes de rejets de phosphore et d'azote. Donc, ils sont complètement décorrélés de la cible en équivalent habitant. Et donc sur ce, ça a été présent en commission travaux, le montant de la filière azote phosphore, c'est 2,1 millions hors taxe sur les 5,3 millions. Sur les 5,3 millions, il y a une partie sur la filière azote phosphore, 2,1 millions, et le reste sur l'extension vers 16 000 équipements habitants contre 9 750 aujourd'hui.

Eric BIZARD

Si vous voulez, quand on avait pris, on a cru comprendre, mais certainement à tort, que dans le marché initial, l'objectif était d'avoir une station avec une capacité de 15 000. Et dans le nouveau marché, on passe à 16 000. Moi je veux bien, mais pour les 1000 équivalents habitants de plus, la notion de volume supplémentaire ne justifie pas le prix. Donc, le prix il est sur autre chose effectivement, sur des qualités et des caractéristiques techniques. Et comme le dit Estelle, ça veut dire que le cahier des charges doit être reformulé en conséquence, ce qui n'a plus rien à voir avec le cahier des charges initial.

Estelle MARIETTE

Voilà, raison de plus pour relancer le marché, puisque l'attributaire actuel a répondu dans un contexte. Est-ce qu'il va être capable d'intervenir dans le nouveau contexte avec la nouvelle réglementation ? Est-ce qu'il vous a offert des garanties ? Est-ce que tous les moyens ont été vérifiés chez lui ? Il aurait fallu relancer.

Eric BIZARD

Absolument.

Estelle MARIETTE

Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR ET 6 CONTRE DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'ACCEPTER la conclusion d'un avenant n°1 au marché de MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES avec le groupement ARRAGON/DELMAS Alain - Architecte pour un montant de 106 150,00 € HT,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document se rapportant à cette délibération.

Eric BIZARD

Personnellement, je trouve que c'est quand même grave de prendre le risque d'un contentieux sur ce genre de dossier.

Francis IDRAC

Moi je ne sais pas, mais on a des techniciens, je pense à Alain FAURE, qui a quand même pas mal travaillé sur le dossier. Je pense qu'il est quand même très compétent dans ce domaine. J'ai tendance à lui faire confiance.

Estelle MARIETTE

Ce qui est dommage, c'est que je fais partie de la commission appel d'offres ici à la municipalité, très bien. Mais ce qui est dommage, c'est qu'en fait, la commune n'est pas ouverte cette commission appel d'offres aussi au MAPA, puisque j'ai posé la question, on a dit non, non, MAPA c'est entre nous. Dommage, parce qu'en fait, j'étais là aussi, on aurait pu en discuter et j'aurais pu vous donner des informations, voilà, en toute transparence. Mais c'est vrai que c'est bien d'avoir des informations sur des gens qui ont peut-être un petit peu plus par leur métier ou autre, une compétence supplémentaire, il faut être ouvert. C'est un petit peu dommage.

Jean-Luc DUPOUX

Oui, mais bon, c'est quand même un point qui a été évoqué en commission travaux, on l'a évoqué.

Christophe CERPEDES

Et par ailleurs, il y a un contrat initial qui prévoit un forfait de rémunération qui soit réajustée. Concrètement, le Conseil municipal aujourd'hui pourrait décider de voter contre cette délibération, auquel cas la maîtrise d'œuvre serait en droit de faire un recours contre la collectivité qui ne respecte pas le marché initial de maîtrise d'œuvre qu'on a passé avec elle et le forfait de rémunération.

Estelle MARIETTE

S'il y a un changement de la réglementation, je ne pense pas. Je pense qu'on est vraiment...si l'État a décidé de changer la réglementation, c'est un cas de force majeure, on déclare sans suite et on relance le marché.

Francis IDRAC

D'accord.

24. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la consultation des membres de la Commission des Finances en date du mardi 2 décembre 2025

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs du service de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de d'assainissement, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement suite à la crise de l'énergie et pour prévoir les investissements importants d'extension la station d'épuration.

Aussi, compte tenu des charges, il est proposé de réviser les tarifs, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS (HT)	Pour mémoire					2026
	2019	2020	2021	2022	2023	
Rejet des eaux m ³	1,13	1,14	1,14	1,15	1,18	1,20
Abonnement assainissement annuel	57,00	57,50	57,50	58,00	59,75	60,00
Dépotage des vidanges fosses toutes eaux et fosses septiques par m ³	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21
Redevance de performance assainissement m ³					0,105	0,21

Eric BIZARD

Simplement, pourquoi maintenant ? Pourquoi ? Pourquoi maintenant ?

Francis IDRAC

Je n'ai pas compris,

Eric BIZARD

Pourquoi maintenant ? Pourquoi on envisage de modifier les tarifs maintenant ?

Francis IDRAC

Parce qu'on a quand même, je pense, dans les années à venir, une grosse dépense à faire. On a des tarifs qui sont quand même nettement en dessous de La Barousse et de tout un tas de prestataires comme la Lyonnaise des eaux et par exemple Veolia. Je pense que l'augmentation n'est pas très significative.

Jean-Luc DUPOUX

Il y a aussi une augmentation de la redevance du régime de l'eau et l'inflation, oui, par rapport aussi au coût de l'énergie qui augmente tous les ans.

Eric BIZARD

C'est une remarque, l'inflation il y en a quasiment tous les ans, et en fait il y a des chiffres qui sont annoncés et présentés, on ne sait pas très bien d'où ça sort, pourquoi on a pris ces chiffres-là, donc il n'y a aucune explication sur le montant et sur le mode de calcul, c'est juste une remarque.

Christophe CERPEDES

Sur le montant, on s'est calé sur l'inflation avec des chiffres pleins, donc on passe de 59,75 sur le prix de l'abonnement à 60 euros, ce qui fait une augmentation de 0,4% si je ne dis pas de bêtises de mémoire. Et sur la consommation mètre cube, on passe de 1,18 à 1,20. Donc ça doit faire 1,6. Mais tout simplement pour avoir des chiffres entiers, à deux décimales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 POUR, 5 CONTRE DONT Estelle MARIETTE, Vanessa FURLAN, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS ET 1 ABSTENTION DONT Géraldine COHEN, DECIDE,

- D'APPROUVER les tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2026,

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification

25. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 à L.5221-2 et L. 1414-3 ;
- VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
- VU les statuts du SYNDICAT MIXTE DU GERS TRIGONE ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne,
- VU les statuts du SMAEP d'Aubiet-Marsan
- VU les statuts du SIAEP de Condom-Caussens ;
- VU les statuts du Syndicat d'eau potable de la région de Fleurance ;
- VU les statuts du SIAEP du Lectourois,
- VU les statuts du SIAEP de la région de Mirande ;
- VU les statuts du SIAEP d'Auch-Sud,
- VU les statuts du SAEP de l'Arrats et de la Gimone
- VU les statuts du SIAEP de la région de Masseube ;
- VU les statuts du Syndicat intercommunal des eaux du Bassin de l'Adour Gersois
- VU les statuts du Syndicat des eaux des Territoires de l'Armagnac
- VU les statuts du SIAEP de la région de Dému
- VU les statuts du Syndicat des Eaux Armagnac Ténarèze,
- VU les statuts du SIAEP de Toujouse-Monguilhem-Mormès
- VU les statuts du SIAEP de Loubédat-Sion
- VU les statuts du Syndicat Eau47
- VU les statuts du SMF des Eaux de la Lomagne
- VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024
- VU le courrier de Monsieur Yannick NINARD, initialement désigné en tant que représentant de la Mairie de l'Isle Jourdain à la Conférence et à la commission d'appel d'offre (CAO) de l'Entente, par lequel il informe de sa démission des commissions, syndicats et organismes divers
- VU le projet de convention d'entente et de groupement de commandes joint à la présente délibération

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle que sur le territoire du Département du Gers, 28 entités sont identifiées comme Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE). Ces entités ont la charge de plusieurs captages, dont certains sont classés comme sensibles au titre du SDAGE Adour-Garonne 2022–2027. Les mises en demeure engagées à la suite de la détection de métabolites de pesticides dans plusieurs ressources ont conduit les gestionnaires de captages à s'organiser collectivement afin de :

- Définir les Aires d'Alimentation de Captages (AAC),
- Réaliser les diagnostics de pressions agricoles et non agricoles,
- Etablir des plans d'actions de prévention contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides),
- Restaurer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

Cette démarche repose sur une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers, nécessitant une sécurisation juridique par voie contractuelle.

Par délibération du 24 septembre 2024, il a été approuvé la création d'une Convention d'Entente et de Groupement de commandes, combinant :

- Le régime de l'Entente intercommunale (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 CGCT),
- Le régime du Groupement de commandes (articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique),

avec désignation du Syndicat TRIGONE comme coordonnateur, création d'une Conférence, d'un Comité de pilotage, d'un Comité technique, et d'une Commission d'appel d'offres spécifique à l'Entente.

Les prestations assurées par TRIGONE sont réalisées avec refacturation des frais selon une clé de répartition définie à l'article 3.5 de la convention.

La dynamique engagée a suscité l'intérêt des deux syndicats suivants :

- Le Syndicat Eau47, compétent en eau potable et assainissement (Lot-et-Garonne),
- Le SMF des Eaux de la Lomagne, compétent en eau potable (Tarn-et-Garonne).

Leur adhésion répond à une logique hydrographique cohérente, à la continuité des bassins versants, et permet un renforcement technique et financier de l'action collective.

L'élargissement du périmètre justifie les évolutions suivantes :

- Modification de l'article 3.5 relatif aux clés de répartition financière afin d'intégrer les nouveaux membres
- Insertion d'un nouvel article 4.3.1 permettant l'adhésion future de nouveaux membres selon une procédure simplifiée, sans exigence de délibérations concordantes préalables de l'ensemble des partenaires ;
- Réorganisation rédactionnelle des articles 5 et 6, pour distinguer clairement :
 - Les modalités de modification de la convention,
 - La procédure de règlement amiable des litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- Après avoir pris connaissance de la situation, D'ANNULER la désignation du représentant titulaire de la commune (Monsieur Yannick NINARD) au sein de la conférence et du groupement de commandes désigné par délibération du 24 septembre 2024,

- DE PROCEDER à la désignation de Jean-Luc DUPOUX en tant que représentant titulaire au sein de la conférence, associé à Monsieur Thierry CZAPLICKI en tant que suppléant,

- DE PROCEDER à la désignation de Jean-Luc DUPOUX en tant que représentant titulaire au sein de la Commission d'appel d'offre de l'Entente, associé à Monsieur Thierry CZAPLICKI en tant que suppléant,

- D'APPROUVER le principe de l'élargissement de la Convention d'Entente et de Groupement de commande constituée pour mener conjointement les études à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) en vue de préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable sur le département du Gers aux Syndicats Eau47 et au SMF des Eaux de la Lomagne

- D'APPROUVER le projet de Convention d'Entente et de Groupement de commande modifié et joint à la présente délibération – lequel a vocation à se substituer à la Convention antérieure ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, le représentant titulaire ou son suppléant à signer le projet de Convention d'Entente et de Groupement de commandes joint à la présente délibération ;

- D'AUTORISER de manière générale, Monsieur le Maire, le représentant titulaire ou son suppléant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

G. SPORT

26. SOL SPORTIF – Plan de financement

Monsieur Frédéric BOLLA rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection du sol sportif de la halle des sports sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Pour cette opération, le montant estimatif des travaux et le financement prévisionnel sont résumés ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
REPRISE DE LA DALE	116 975,27	ETAT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026	40,00%	108 294,11
POSE DU SOL SPORTIF	153 760,00			
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	162 441,16
TOTAL	270 735,27	TOTAL	100,00%	270 735,27

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

H. CULTURE

27. MEDIATHEQUE - Renouvellement convention d'utilisation du logiciel ORPHEE

- VU la délibération du 16 septembre 2008 menant une étude pour l'informatisation des bibliothèques du territoire du Gers
- VU la délibération du 20 janvier 2009, fixant l'informatisation de la bibliothèque de L'Isle-Jourdain par convention
- VU la délibération du 4 novembre 2010, proposant un avenant à la convention cadre
- VU la délibération du 26 janvier 2011, proposant un plan de financement de la convention d'informatisation de la bibliothèque de L'Isle-Jourdain

Dans le cadre de sa politique de développement et de modernisation des bibliothèques territoriales, le Conseil Départemental du Gers a mis en place, depuis 2009, une solution logicielle mutualisée (Orphée) pour la Médiathèque Départementale et les bibliothèques du territoire gersois. Cet outil permet aux bibliothèques de partager une base de données commune et d'offrir aux usagers un accès simplifié à un portail collectif.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette collaboration, il est nécessaire de renouveler notre engagement commun. En effet, les conventions définissant les modalités d'utilisation du logiciel Orphée, les engagements des parties prenantes ainsi que les conditions de mise à disposition du portail commun, ont arrivées à échéance.

Claire NICOLAS

J'ai juste une question sur le coût réel qu'on va payer. Donc ce qu'il nous reste à payer pour cette subvention, je l'ai parcourue, je ne l'ai pas vue. Moi je ne l'ai pas.

Marylin VIDAL

Peut-être que M. CERPEDES l'a.

Christophe CERPEDES

Je n'ai pas compris. Le coût de la convention. Vous avez le détail dans la délibération sur les différentes lignes.

Claire NICOLAS

[micro non allumé]

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- D'APPROUVER la convention**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif avec cette convention**

I. SOCIAL

28. ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Exercice 2026

Madame Géraldine LARRUE BOIZIOT rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de L'Isle Jourdain, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de L'Isle Jourdain, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de L'Isle Jourdain, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de l'Isle Jourdain s'élèvent à 30 000,00 € au titre de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- D'ATTRIBUER au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'Isle Jourdain, une subvention d'un montant de 30 000,00 € au titre de l'exercice 2026.

J. QUESTIONS DIVERSES

Francis IDRAC

Maintenant les questions diverses. Vous aviez une question, je crois, M. BIZARD ?

Eric BIZARD

Donc la question qu'on vous a adressée, c'est : dans son rapport d'observation définitive du 9 juillet 2018, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie vous demandait d'inclure dans la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2018 la somme de 4 187,000 correspondant au loyer restant à verser pour les locaux de la gendarmerie. Envisagez-vous de satisfaire à cette exigence de rigueur et de transparence demandée par la Chambre Régionale des Comptes en inscrivant cette dette au bilan de clôture 2025 ?

Francis IDRAC

Donc, M. BIZARD, merci de poser cette question. En effet, la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport, parlait de l'intégration du bail emphytéotique de la gendarmerie dans l'encours de la dette. Je cite ce qu'ils écrivaient, cette intégration aurait dû être réalisée dès l'exercice 2010. Pourquoi elle n'a pas été réalisée, je n'en sais rien, c'est certainement un oubli, ou une erreur, je vous laisse poser la question à qui de droit, je ne suis pas au courant là-dessus. Ce bail, ce que je peux vous dire aujourd'hui...

Eric BIZARD

[micro non allumé]

Francis IDRAC

Je ne sais pas, je ne peux pas vous dire, c'est la responsabilité juridique de l'ordonnateur, et cette responsabilité ne peut pas être déléguée à un adjoint, elle est toujours rattachée au maire. Donc ce bail, il coûte aujourd'hui à la collectivité 9,1 millions d'euros. La gendarmerie paye, elle, un loyer de 7,7 millions d'euros. Il y a donc un coût pour la collectivité de 1,4 million d'euros. Et je ne parle pas de l'entretien qu'on y fait depuis. Ce montage, ce partenariat public/privé, ces lourdes conséquences pour la ville et on le paie encore aujourd'hui et jusqu'en 2036. Depuis le début du mandat, nous avons ainsi payé 1,8 million d'euros pour ce bail, qui en plus est adossé à un taux astronomique qui est de 4,7%, alors qu'à l'époque les emprunts n'étaient que de 3,3%. Ensuite, je voudrais préciser une chose, si on consolide en prenant en compte ce BEA, on se rend compte que l'on a encore plus désendetté la ville, et je vous remercie donc de le souligner, puisqu'au début, en 2014, l'encours du bail était de 4,5 millions d'euros, il sera de 3,1 millions d'euros en avril 2026, ça veut dire 1,4 millions d'euros de moins qui viennent s'ajouter au désendettement déjà constaté. Donc effectivement, il faut faire cette intégration. Nous travaillons en lien avec le Trésor public pour réaliser les opérations comptables nécessaires et pour toujours améliorer notre qualité comptable. Je sais que les services sont friands du terme « démarche d'amélioration continue ». J'en profite pour remercier les services de la Direction Générale des Finances Publiques, un merci tout particulier à M. CHASSAGNE pour sa disponibilité et ses précieux conseils. Depuis 2021, nous avons instauré un régime de provision pour admission en non-valeur, nous avons encore délibéré en ce sens ce soir, nous avons apuré les comptes 45, pour près de 3 millions d'euros au conseil de novembre, avec des reliquats qui dataient de 2009. Nous avons enfin clôturé le budget annexe Equip Aero, qui n'était plus actif depuis 2013, et nous avons procédé aux régularisations de l'inventaire, qui dataient de 2008. Winick, qui est là ce soir, pourra en parler plus longuement que moi, je sais que c'est un sujet qui lui tient à cœur, et qu'il y passe beaucoup de temps et d'énergie, qu'il en soit chaleureusement remercié. on va étudier la possibilité de le réintégrer.

Eric BIZARD

Enfin moi ça ne répond pas concrètement à la question parce que ça remonte à 2018 et a priori.

Francis IDRAC

Ah ben normalement on aurait dû le passer à 2010 mais je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas passé. Honnêtement, je ne sais pas.

Eric BIZARD

C'était qui qui était aux finances ?

Francis IDRAC

Comment ?

Eric BIZARD

Non, je dis : qui était aux finances ?

Francis IDRAC

C'était moi mais si vous aviez écouté ce que je vous ai dit tout à l'heure c'est la responsabilité juridique de l'ordonnateur de réintégrer cette dépense dans l'endettement et elle ne peut pas être déléguée à un adjoint. Je vous l'ai dit précisément tout à l'heure.

Eric BIZARD

Ok. On avait deux questions qui n'ont pas été adressées. Est-ce qu'on peut les poser ? Vous répondrez la prochaine fois.

Francis IDRAC

Oui, si on n'a pas la réponse, oui.

Eric BIZARD

Donc la première question, c'est un certain nombre d'adjoints ont démissionné de leur poste. Que pensez-vous faire jusqu'à la fin du mandat ?

Francis IDRAC

Jusqu'à la fin du mandat, il reste deux mois. Si j'enlève les congés, je veux dire, nous continuerons comme ça, nous n'allons pas renommer des adjoints. Deuxième question.

Eric BIZARD

Et la deuxième question, pourquoi certaines commissions ne se sont pas tenues, par exemple, sur la durée du mandat concernant la culture, l'environnement, l'éducation / jeunesse ? On nous avait, entre guillemets, imposé un règlement intérieur qui fixait un certain nombre de modalités, donc je pense qu'on a été sans concession, vous n'avez pas concédé grand-chose par rapport à ce règlement intérieur. Par contre, vous aviez pris l'engagement au travers du règlement intérieur.

Francis IDRAC

Alors, vous parlez de quelle commission ?

Eric BIZARD

Culture, environnement, éducation/jeunesse.

Francis IDRAC

Environnement, Martine va répondre.

Martine ROQUIGNY

Il y a eu des commissions.

Géraldine COHEN

Deux. Aussi, l'obligation est d'une par an. On a eu deux. On a eu deux.

Marylin VIDAL

Nous avons donc eu le décès Mme THULLIEZ, nous avons eu le décès de Brigitte HECKMANN, qui participait à cette commission, et c'est vrai que ça nous fait penser, c'était quand même assez compliqué.

Francis IDRAC

Culture. Jeunesse, Régine, pourquoi tu n'as pas réuni ta commission ?

Régine SAINTE-LIVRADE

[micro non allumé]

Francis IDRAC

Après, qu'est-ce qu'il y a pour la commission ? Et c'est tout, environnement, culture et jeunesse. Puisque les travaux se sont toujours réunis, l'urbanisme également, le sport aussi, je crois que c'est vrai, si vous le permettez. Oui, Bernard les a réunis de façon régulière.

Jean-Marc VERDIE

Oui, moi j'étais à la commission des sports et on a décidé de ne plus les réunir, parce que quand il y avait M. COSTE, il y avait des échanges, et quand M. BIZARD a remplacé M. COSTE, il y avait en face quelqu'un qui disait que ça ne l'intéressait pas. Donc on a décidé que ce n'était pas la peine. Ils exigent d'avoir des membres aux commissions, puis quand ils y sont, on n'a rien à dire, ça ne m'intéresse pas. Je ne parle pas de M. COSTE, il y avait des échanges.

Eric BIZARD

Elle a simplement, et on va s'arrêter là, que nous avons un seul membre autorisé pour les commissions, donc en l'occurrence les titulaires. On a demandé à maintes et maintes reprises d'avoir des suppléants. On a eu l'autorisation éventuellement de venir en termes d'auditeurs, simplement pour écouter et prendre la parole si on voulait bien nous autoriser. Donc je suis désolé, mais dans ce contexte-là, je ne vais pas et nous n'allons pas préparer des réunions pour être soumis au bon vouloir éventuellement de nous donner la parole ou non, selon les cas. Donc on s'est déjà exprimé sur ce sujet.

Jean-Marc VERDIE

Je n'ai pas fini. Je n'ai pas fini. Sauf que la seule commission de sport à laquelle tu es venu, on t'a demandé, il y avait Régine aussi, elle peut en témoigner, on t'a demandé ton avis, on t'a demandé ce que t'en pensais, on voulait absolument que tu donnes ton avis, comme on faisait avant avec Didier, tu n'as pas voulu, donc je ne vois pas l'intérêt de demander des postes si c'est pour ne rien dire, et de ne pas donner ton avis quand on te propose de le donner.

Eric BIZARD

À ce moment-là, vous nous autorisez un remplaçant titulaire.

Jean-Marc VERDIE

C'est le principe. Quand on travaille pour le bien de la commune, les administrés, qu'on demande qu'on se réunisse, évidemment pas entre amis, mais qu'on se réunisse en gens responsables et adultes, qu'on te demande ton avis, qu'on te demande ce que tu en penses, que tu dis que non, que tu n'as rien à dire, excuse-moi, je ne vois pas pourquoi on ferait une réunion, et pourquoi tu demandes d'avoir plus de membres, et je précise bien que ce n'est que toi, parce que quand il y avait Didier, il y avait des échanges, on discutait, et c'était très intéressant.

Eric BIZARD

Mais Didier était titulaire, on s'est déjà exprimé cinquante fois, comme je l'ai dit, venir à des réunions...

Jean-Marc VERDIE

C'est le mauvais principe ?

Eric BIZARD

Ce n'est pas le mauvais principe, c'est le vôtre. Vous n'aviez qu'à autoriser un suppléant, le problème était réglé, je suis allé aux autres et je me suis comporté, je pense, normalement. Mais quand on prépare une réunion sans avoir la certitude de pouvoir s'exprimer, et je ne vais pas rentrer dans le détail de cette fameuse réunion, puisqu'en fait il y avait un débat assez animé sur le niveau des subventions aux associations, et notamment à une association à laquelle je suis particulièrement sensible, et effectivement la subvention concernée était contestée par un certain nombre. Donc me demander quelque part de cautionner une décision qui ne m'appartenait pas, je suis quand même naïf, mais pas plus que ça.

Jean-Marc VERDIE

Tu ne l'as pas exprimé parce que tu n'as rien dit. Et après c'est un peu facile, il y avait 3000 euros à distribuer à des associations qui étaient en retard.

Eric BIZARD

Non, non, ce n'était pas ça. Il y a eu tout un débat sur le niveau de la subvention d'une association à laquelle je suis très attaché, qui avait en valeur absolue la subvention la plus élevée. Et c'était un moment où le club a accédé à un niveau supérieur, où il y avait un débat sur le niveau de la subvention suivante. Et donc là, comme manifestement on n'arrivait pas à s'entendre, donc c'était me demander à moi de cautionner une décision qui ne m'appartenait pas. Donc je suis naïf, mais jusqu'à un certain niveau.

Jean-Luc DUPOUX

Oui, alors juste un petit commentaire sur les commissions municipales. Je n'ai pas entendu la commission d'urbanisme, je ne sais pas si c'est une erreur ou un oubli de votre part. En fait, les commissions municipales sont faites pour justement réunir à la fois des membres de la majorité et là, en l'occurrence, un membre de l'opposition, puisque c'était comme ça que ça avait été établi, pour échanger et, vous regarderez les textes, pour aussi préparer des délibérations en conseil municipal. J'ai essayé, dans la mesure du possible, de mener des commissions d'urbanisme dans ce sens-là. C'est-à-dire que je préparais un ordre du jour, il y avait des points à échanger, et ces points pouvaient aboutir à une délibération lors d'un conseil municipal. M. BIZARD, qui était au début, un membre de la commission d'urbanisme n'a sans doute pas adhéré à cette façon de procéder. Voilà, c'est son droit. Il a été remplacé par Mme MARIETTE. Avec Mme MARIETTE, je ne sais pas si elle s'exprimera, mais on a eu des échanges fructueux, on a abordé des sujets. Certains sujets que je proposais ont été évincés, dans la mesure où la commission ne trouvait pas ça ou intéressant ou susceptible d'amener à des positions et en fin de compte à une

délibération, et c'est la commission, et moi je tenais compte de ce que la commission avait décidé. En l'occurrence, je me souviens quand même d'une proposition qui avait été avancée sur une fameuse enquête publique, parce que, je ne sais pas si vous vous souvenez, il y avait eu pas mal de demandes d'administrés, de récupérer, des fonds de terrain, de devant, des parcelles, ce qu'on appelle des délaissés. La commission avait dit, bon ma foi, pourquoi pas, mais on va approfondir le sujet, et on s'est même déplacés, tous ensemble, dans l'Isle-Jourdain, pour voir précisément les parcelles, les coins, les petits bouts de terrain qui étaient susceptibles d'être présentés en enquête publique.

Estelle MARIETTE

Juste, je me permets de recentrer un petit peu, la question ne concernait pas du contenu de commission et toutes les commissions. En fait, la question était juste, il y a certaines commissions qui ne se sont pas réunies. Pourquoi ? En fait, on n'était pas là pour dire "la commission Urbanisme, j'ai fait mon travail, j'ai réuni tout le monde".

Jean-Luc DUPOUX

Permettez-moi, justement, parce qu'on ne va pas avoir beaucoup d'occasions de s'exprimer. Bon, là, j'en profite un peu.

Estelle MARIETTE

Oui, oui, mais ce n'était pas l'objectif.

Jean-Luc DUPOUX

Je ne veux pas retarder votre coucher, mais j'en profite un petit peu. Donc, je termine, juste je termine. Les commissions, je les réunissais régulièrement, j'avais même instauré, je ne sais pas si vous vous rappelez, au moment du démarrage de l'élaboration du PLUI, des commissions extra-municipales. Ça veut dire que j'invitais tout le Conseil municipal, parce que je trouvais que c'était des sujets qui devaient être abordés avec tout le monde. Il n'y avait pas beaucoup de succès, il y en a eu une qui a été réunie en salle de mariage, il y avait l'équipe technique de la commune qui était venue, enfin voilà, moi je parlais du principe, les commissions c'est ça, ce sont des échanges et après on fait des choix. Et je vous dis, des points que j'avais abordés, eh bien non, c'est resté comme ça, lettre morte, parce que la commission n'en voyait pas l'intérêt. Je reviens sur le dernier point que j'évoquais, on avait préparé et on y avait consacré du temps, je ne sais pas si vous vous rappelez Mme MARIETTE, il y a eu deux commissions, une visite sur le terrain, on avait éliminé certaines demandes et on avait retenu des demandes qui étaient susceptibles, qui étaient prévues pour l'enquête publique, qui a eu lieu d'ailleurs, je ne sais pas s'il y a beaucoup de monde du Conseil municipal qui est allé rencontrer le commissaire enquêteur, donc réfléchissez si vous êtes allé, qui est resté, voilà. Simplement, quand l'enquête publique a donné son compte-rendu que c'est arrivé en Conseil municipal, j'ai été surpris de voir le groupe s'abstenir par rapport à ce qui avait été décidé. Alors certes, il y avait peut-être des choses qui ne vous convenaient pas, mais moi j'ai trouvé dommage que ça n'ait pas été abordé avant la présentation au Conseil municipal, puisqu'on y avait consacré beaucoup de temps. Donc voilà. Et je ne sais pas si vous en êtes aperçu, Mme MARIETTE sûrement. Bon, je ne sais pas, on va dire, voilà, je n'ai pas maintenu, je n'ai pas continué, parce que j'avais été extrêmement déçu, voilà, de consacrer autant de temps et d'arriver au Conseil municipal que vous vous votiez contre, alors qu'on l'avait préparé, entre guillemets, ensemble, puisque vous étiez partie prenante. Donc moi je précisais donc pour les commissions municipales, c'était le lieu d'échanger et de préparer des points soumis (ou pas) après, c'est la commission qui décidait, en Conseil municipal.

Eric BIZARD

Je vais être très bref sur le sujet parce que je l'ai déjà dit, mais je le répète parce que ça me paraît important. Laissez imaginer certaines choses. Quand il y a eu le PLU, qui est quand même un acte majeur dans la vie d'une commune, nous avons demandé à ce que les réunions aient lieu après 19 heures, dans la mesure où je suis le seul retraité à pouvoir participer. Vous nous avez proposé 7 sur 8 avant 17 heures. Et la dernière, avec tout le respect que j'ai pour cette jeune fille, le motif c'était qu'il fallait privilégier la participation de la stagiaire. Ça donne quand même une petite idée de ce que peut être la participation de l'opposition. Donc quand vous me dites j'ai tout fait, je suis désolé, on vous a demandé, c'est un sujet sur lequel on s'était mobilisé, on vous a demandé de faire les réunions après 19 heures, si je vous demande ça et si vous m'en mettez 7 sur 8 avant 17 heures, pour moi c'est de la provocation.

Jean-Luc DUPOUX

Je n'ai pas dit que j'avais tout fait, loin de là. Parce que vous verrez, ceux qui seront là vont voir qu'il y a encore énormément de choses à faire. En l'occurrence, sur le PLU, ça vous me l'avez rabâché, on l'a entendu X fois, que l'horaire ne vous convenait pas. Je vous ai expliqué aussi. Très souvent, que pour des sujets aussi importants, mon bureau était toujours ouvert et que je pouvais échanger, discuter avec quiconque. Et M. BIZARD, je vous rappelle que vous êtes venu me voir deux fois. Vous vous rappelez, M. BIZARD ? Que vous êtes venu dans mon bureau, on s'est rencontré deux fois pendant ce mandat. Vous vous rappelez, M. BIZARD ? Oui ou non ? Écoutez, vous ne vous rappelez pas ? Vous voulez que je vous le dise ?

Eric BIZARD

Non mais ça n'a rien à voir avec le Conseil municipal.

Jean-Luc DUPOUX

Tout à fait, tout à fait. Donc ça veut dire que vous connaissez le chemin de mon bureau quand il s'agit de certains points. Par contre, quand il s'agit de points qui concernent toute la commune, qui concernent l'avenir de nos administrés, et bien ma foi, là, vous n'êtes jamais venu me rencontrer.

Eric BIZARD

Je suis venu en qualité de simple citoyen.

Jean-Luc DUPOUX

Ensuite, le dernier point, c'est que vous n'étiez pas d'accord sur certains horaires, Mais il y a eu une enquête publique qui a duré plus d'un mois sur le PLUI. Je voudrais savoir qui est venu rencontrer le commissaire enquêteur pour donner son avis.

Estelle MARIETTE

C'est secret.

Eric BIZARD

Je vous répondrai en 2 mots

Francis IDRAC

Non, stop. Stop.

Je passe la parole à Frédéric BOLLA, qui a quand même un sujet important à évoquer.

Frédéric BOLLA

Oui, sujet important. Je ne réunirai pas de commission sport, mais pour le coup, j'en parle à tout le monde. Je souhaitais juste vous informer qu'on avait eu une demande du tennis club lillois affilié à la Fédération française de tennis qui nous sollicite pour une mise à disposition d'un terrain municipal pour développer un projet multi-raquettes. L'objectif est évidemment de moderniser l'offre sportive au public et permettant d'offrir de nouveaux publics, que ce soit jeunes ou seniors, Moi, je suis personnellement favorable. J'en ai discuté avec beaucoup d'entre vous, qui l'étaient également. Donc, je souhaitais lancer une procédure de mise à disposition début janvier, avec l'objectif de prendre une décision formelle au Conseil municipal de février. Et je me tiens évidemment à votre disposition d'ici là pour que je puisse vous présenter le projet en détail et répondre à toutes vos questions. Donc avant le 10/01 si vous voulez me contacter, avant que je lance l'appel à projet.

Francis IDRAC

Parfait, merci Frédéric

Jean-Luc DUPOUX

Dernier point, excusez-moi, vous allez dire "il est un peu lourd", juste un chiffre, nous avons reçu les chiffres de l'INSEE pour la population à compter du 01/01/2026 qui sera à L'Isle-Jourdain de 9.806 habitants.

Francis IDRAC

Merci M. DUPOUX

Jean-Luc DUPOUX

Et j'en profite aussi, puisqu'il y a des personnes très intéressées sur le thème de l'eau, j'ai laissé au fond de la salle des documents concernant le schéma d'aménagement et gestion de l'eau du Système Neste et rivières de Gascogne, vous pouvez prendre ce qui vous intéresse dans la mesure où je pense que c'est un thème qui va être très très important dans les années à venir.

Levée de la séance à 22 heures 16.

Signé – La secrétaire – Estelle MARIETTE